



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 13 JUIN 2013

SPECIAL N ° 11 - JUIN 2013

DREAL LR

SOMMAIRE

DREAL

Décision - DÉCISION N ° ARR-201315501SR portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du nouveau Code du Travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières	1
--	---



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Service Risques

Adresse bureaux (visites) : 58, avenue Marie de Montpellier - 34000 Montpellier
Adresse Postale : 520, Allée Henn II de Montmorency - CS 69007 - 34064 Montpellier Cédex 2

Affaire suivie par : **Alain SALZE**
Alain.Salze@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 67 34 – Fax : 04 34 46 67 36

DECISION N° ARR-201315501SR

portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du nouveau Code du Travail
des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières

LE DIRECTEUR REGIONAL

VU l'article R 8111-8 du nouveau Code du Travail,

CONSIDERANT que la décision n° 2011-110-01 du 4 novembre 2010 est devenue caduque du fait de mouvements de personnels affectés à l'inspection du travail dans les mines et carrières.

DECIDE :

Article 1er :

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision sont habilités à exercer, pour la zone géographique qui leur est affectée, des missions d'inspection du travail dans les mines et carrières et leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du Ministre de la Défense.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs affecté à une zone géographique, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

.../...

Article 3 :

Le tuteur désigné pour assurer la formation à la réglementation ainsi que de l'accompagnement technique des nouveaux inspecteurs est habilité pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Languedoc-Roussillon.

Article 4 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le

= 77JUN 2013

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Annie.VIU

Copie à M. Le préfet de la région LR, préfet de l'Hérault
Copie à MM. les préfets du Gard, de la Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

ANNEXE

à la décision du **01 JUILLET 2013**

portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du nouveau Code du Travail
des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières

M. BLAZIN Michel	AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M. CHOQUET Philippe	GARD et LOZERE
M. JEANJEAN Michel	HERAULT
Mme BOUISSAC Marie-Hélène	HERAULT
M. GAUTIER Jean-Pierre	AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M. GUERRA Alain	PYRENEES-ORIENTALES et AUDE
M. DUPRAY Sébastien	GARD-LOZERE-HERAULT-AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
Mme ILIOU Sandrine	GARD et LOZERE
M. MILLIET Marc	HERAULT
M. PERU Denis	LOZERE et GARD
M. SALZE Alain	GARD-LOZERE-HERAULT-AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M FAVARD Bruno	GARD-LOZERE-HERAULT-AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M CHARTIER Philippe	GARD-LOZERE-HERAULT-AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M. VIELLEDENT Christian	LOZERE et GARD
M. ZETTWOOG Thomas	PYRENEES-ORIENTALES et AUDE
M. MARCELLIN Dominique	AUDE et PYRENEES-ORIENTALES
M JOURNOUD Michel	GARD et LOZERE

Copie à M Le préfet de la région LR, préfet de l'Hérault
Copie à MM les préfets du Gard, de la Lozère, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.